

Modification du stationnement et de circulation AVENUE ST MESMIN ET RUE DE BEL AIR dans le cadre de travaux pour la création d'un terrassement électrique ENEDIS

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie métropolitain,

Considérant la demande formulée le 02 mars 2026 de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement et une modification de la circulation au 195 route de Saint Mesmin,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, du 16 mars au 30 avril 2026 rue de Bel Air et avenue Saint-Mesmin au niveau de la zone de chantier. La voie de circulation sera maintenue avec une largeur de 2 mètres. Aucun véhicule ne sera autorisé à dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité des travaux. L'impact sur la circulation sera le suivant :

1_Croisement RUE CLOS AUBERT/RUE DE BEL AIR : une priorisation de passage avec panneaux sur 3 jours (du 16 au 18 mars 2026).

2_AVENUE SAINT MESMIN : mise en place d'un alternat par feux du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, du 16 mars au 30 avril 2026. Cet alternat sera levé les weekends.



ARTICLE 2 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. L'entreprise devra suivre, le cas échéant, les modalités de réfection de voirie qui lui ont été adressées par le gestionnaire de la voie. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommages ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

ARTICLE 3 : Une signalisation de chantier visible de jour comme de nuit appliquant le présent arrêté et de modèle conforme à la réglementation temporaire de chantier sera posée et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines et permettre la circulation des véhicules des services publics (ambulances, police, bennes du service propreté, EDF- GDF, ...).

ARTICLE 5 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit. Aussi, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro réfléchissants afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

ARTICLE 6 : Cet arrêté ne donne pas accord de travaux. Avant le démarrage du chantier, l'entreprise devra avoir effectué les déclarations obligatoires et être en possession des diverses autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE ATLANTIQUE,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable du Pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 03 mars 2026,

Le Maire,



Jean-Claude HENNEQUIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.